

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vingt six septembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, JOSSE Catherine, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Eric LEMERLE, Stéphanie CHEVE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Solène LAUNAY, Yves Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, Katell VILLAMAUX, Daniel GUILLE, Lydie RETAILLEAU, Raphael ROLLAND, Didier CHAUVIERE

Etaient absents excusés :

Cécile SACHOT ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU  
Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Yves Marie DELANOE  
Huguette JARNOUX ayant donné procuration à Sylvie JOBERT

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 27 juin 2016 ;
- 3) FINANCES : tarifs municipaux 2017 ;
- 4) FINANCES : admission en non valeur ;
- 5) FINANCES : rénovation de la maison de la Chaussée – demande de fonds de concours auprès de CCCE ;
- 6) AFFAIRES GENERALES : Fusion de la CCCE et de la CCLS -Nom de la communauté de commune issue de la fusion et lieu d'implantation du siège communautaire ;
- 7) AFFAIRES GENERALES : Fusion de la CCCE et de la CCLS - Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire ;
- 8) AFFAIRES GENERALES : modification du règlement de l'hippodrome ;
- 9) AFFAIRES GENERALES : modification de la composition de la commission communale « information promotion culture » ;
- 10) AFFAIRES GENERALES : approbation du rapport d'activité CCCE 2015 ;
- 11) AFFAIRES GENERALES : rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Domaine du Grand Clos II »
- 12) AFFAIRES GENERALES : création d'un comité de pilotage pour la restructuration de l'ex cabinet médical ;
- 13) PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs ;
- 14) PERSONNEL : création d'un emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité – temps scolaire ;
- 15) Décisions ;
- 16) Compte rendu des commissions ;
- 17) Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 18) Questions diverses.

Monsieur GEFFROY, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :  
*15- AFFAIRES GENERALES : convention conseil départemental – gestion et entretien d'un plateau surélevé Rue de la Glacière*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

## 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Xavier TROCHU a été élu secrétaire.

## 2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 JUIN 2016 (Joel GEFFROY)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## 3. FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX 2017 (André LANCIEN) – 2016-54

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal examine tous les ans les tarifs municipaux.

Il propose de fixer les tarifs pour l'année 2017 comme il est indiqué dans les tableaux joints.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2017 conformément aux tableaux joints à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

## 4. FINANCES : ADMISSION EN NON VALEUR (André LANCIEN) – 2016-55

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des Taxes d'urbanisme, sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunal intéressé, par le Trésorier Payeur Général ;

Vu la demande d'admission en non valeur de Madame la comptable publique de Savenay en date du 23 juin 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- titre PC 045 07Z1006 pour un montant reliquat de 52 € suite à un titre émis en 2007

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par la comptable publique sur le budget principal s'élève ainsi à 52 €.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre ci-dessus
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2016 à l'article 6541 « créances admises en non valeur »

Adopté à l'unanimité

## 5. FINANCES : RENOVATION MAISON DE LA CHAUSSEE - DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ESTUAIRE (André LANCIEN) – 2016-56

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de la CCCE ;

La commune de Cordemais a inscrit dans son programme des investissements 2016, la réhabilitation de la maison de la Chaussée. Ce corps de bâtiments en pierre, situé au bord de l'étier va être rénové pour créer 4 gîtes et une salle commune.

Le projet a été confié au cabinet nantais d'architecture ATHENA. Le montant des travaux est estimé à 752 229 € HT. L'opération globale est estimée à 1 000 000 € TTC.

L'objectif de ce projet est double : développer la capacité d'hébergement dans la commune pour les activités professionnelles et touristiques liées au projet LOIRESTUA et préserver un bâtiment d'intérêt patrimonial.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total des travaux : 752 229 €
- Fond de concours CCCE : 200 000 €
- Commune de Cordemais : 552 229 €

Monsieur LANCIEN propose de solliciter l'obtention d'un fonds de concours au titre de la rénovation de la maison de la Chaussée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'un fonds de concours de 200 000€ au titre de la rénovation de la maison de la Chaussée ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire ;

Adopté à l'unanimité

**6. AFFAIRES GENERALES : FUSION DE LA CCCE ET DE LA CCLS - NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE ISSUE DE LA FUSION ET LIEU D'IMPLANTATION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE (Joel GEFFROY) – 2016-57**

A l'occasion de la fusion des deux EPCI Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon qui prendra effet le 1er janvier 2017, le Préfet doit fixer dans son arrêté de fusion outre le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, le nom et le lieu d'installation du siège de la collectivité,

Il revient donc aux conseils municipaux des 11 communes de se prononcer sur ces deux questions.

Les bureaux des deux Communautés de Communes, réunis à Savenay le 30 août dernier, se sont accordés à l'unanimité pour proposer :

- Que la future communauté de communes soit dénommée « Communauté de Communes Estuaire et Sillon »
- Que le siège communautaire soit fixé à Savenay, commune la plus peuplée et surtout la plus centrée à l'intérieur du périmètre communautaire,

Il vous est donc proposé aujourd'hui de délibérer sur ces deux sujets.

Sur proposition du Maire, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

Considérant que les débats entre les communes de la future communauté de communes ont abouti à un consensus :

- **DECIDE** suivant la proposition des deux bureaux communautaires, de retenir le nom de « **Communauté de Communes Estuaire et Sillon** » pour la future Communauté de Communes issue de la fusion
- **PROPOSE** à Monsieur le Préfet de retenir ce nom
- **RETIENT** Savenay comme lieu d'implantation du siège communautaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

## 7. AFFAIRES GENERALES : FUSION DE LA CCCE ET DE LA CCLS - NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Joel GEFFROY) – 2016-58

A l'occasion de la fusion des deux EPCI Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Préfet doit fixer dans son arrêté de fusion, outre le nom et le lieu d'installation du siège de la collectivité, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

L'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales en règle les modalités :

- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de cet article :
  - o 36 délégués
  - o Une attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale qui garantit une représentation essentiellement démographique ;
  - o Une attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.
- Soit, par accord (accord local) des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition des sièges effectuée par l'accord local respecte les modalités suivantes :

- o Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article soit un maximum de 45 sièges,
- o Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- o Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- o Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- o la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
  - lorsque la répartition effectuée conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
  - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du c) du 2<sup>o</sup> de l'article L 5211-6-conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Il revient donc aux conseils municipaux des 11 communes de se prononcer sur ces modalités.

Les bureaux des deux communautés de communes, réunis à Savenay le 30 août dernier, n'ont pu trouver un accord unanime sur l'effectif à proposer aux conseils municipaux ni sur le principe d'adopter la composition et la répartition de droit commun ni sur un accord local dans les conditions ci-dessus.

Le Maire précise ici qu'en la matière le droit commun, c'est-à-dire sans accord local, aboutit à la répartition suivante :

- Population municipale du dernier recensement de l'ensemble intercommunal 36 484 habitants – 36 sièges

Commune	Population municipale	Répartition droit commun
Savenay	8 100	8
Saint-Etienne de Montluc	6 627	7
Campbon	3 904	4
Cordemais	3 431	3
Prinquiau	3 382	3

Malville	3 343	3
La Chapelle Launay	2 810	3
Le Temple de Bretagne	1 873	2
Quilly	1 368	1
Bouée	896	1
Lavau sur Loire	750	1

Il vous est donc proposé aujourd'hui de vous prononcer sur cette question.

Sur proposition du Maire, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

Considérant que les débats entre les communes de la future communauté de communes n'ont abouti à aucune orientation commune,

- **DECIDE** d'adopter les modalités de droit commun prévues à l'article L5211-6-1-1° et L 5211-6-11 à IV du code général des collectivités territoriales pour la composition et la répartition des sièges du conseil communautaires de la future communauté de communes telles qu'elles sont exposées ci-dessus
- **REJETTE** par avance tout accord local qui serait contraire à la répartition au droit commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

#### 8. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'HIPPODROME (Joel GEFFROY) – 2016-59

Monsieur le Maire précise que depuis la rénovation de l'hippodrome en 2014 et le nouveau règlement mis en place en 2015, les diverses locations du site mettent en évidence des points à clarifier.

Il vous est donc proposé d'amender le règlement, qui sera applicable en date de cette délibération.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

#### 9. AFFAIRES GENERALES : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE « INFORMATION PROMOTION CULTURE » (Joel GEFFROY) – 2016-60

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération 2014-16 du 7 avril 2014, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions communales.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une demande formulée par un membre du Conseil souhaitant intégrer la commission Information Promotion Culture, il y a lieu de revoir la composition de ces commissions.

Il propose la nouvelle composition de commission suivante :

##### *Commission Information Promotion Culture :*

Président : Joel GEFFROY

Vice-Président : Xavier TROCHU

Membres : Solène LAUNAY, Stéphanie CHEVE, Xavier TROCHU, Pascal PHILIPPE, Alexia ROUSSEAU, Huguette JARNOUX, Didier CHAUVIERE, Yves Marie DELANOE, Katell VILLAMAUX.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la commission communale Information Promotion Culture proposée par le Maire

Adopté à l'unanimité

#### **10. AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE CŒUR D'ESTUAIRE (Joel GEFROY) – 2016-61**

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivité Territoriales, Monsieur GEFROY, Président de la CCCE, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire pour l'exercice 2015.

Ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie de Cordemais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et transmis en Préfecture.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire.

Adopté  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSENTION : 4

#### **11. AFFAIRES GENERALES : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU GRAND CLOS II » (Joel GEFROY) – 2016-62**

Monsieur le Maire informe que l'association syndicale du lotissement « du Grand Clos 2 », par courrier daté du 03 octobre 2015 a fait part de son souhait de rétrocéder les espaces communs du lotissement « du Grand Clos 2 » à titre gratuit.

Par réponse du 13 octobre 2015, la commune indiquait qu'un contrôle des différents équipements communs serait réalisé par les services techniques et espaces verts.

A l'issue de ce contrôle effectué le 09 août 2016, au cours duquel la commune n'a présenté aucune réserve, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit la totalité des espaces communs.

La commune reprend à sa charge l'ensemble des parties communes (293 ml de voiries, et 6 089 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics ainsi que le réseau d'éclairage public). Un contrat d'arpentage sera réalisé afin de délimiter les parcelles concernées.

Les frais de notaire concernant la rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Grand Clos 2 » seront pris en charge par l'association syndicale du lotissement.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de classer dans le domaine public les voiries, espaces verts et réseau d'éclairage public du lotissement « le Grand Clos 2 », repéré sur le plan annexé à cette délibération ;
- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit la totalité des espaces communs du lotissement le Grand Clos 2 » ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'association syndicale du lotissement du « Grand Clos 2 » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à cette transaction

Adopté à l'unanimité

*Compte rendu de la séance – Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2016*

## 12. AFFAIRES GENERALES : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA RESTRUCTURATION DE L'EX CABINET MEDICAL (Joel GEFROY) – 2016-63

Monsieur le maire rappelle qu'une nouvelle maison de santé a été construite en 2015. Les anciens locaux de la maison médicale ont été rachetés par la commune à la SCI Grande Fontaine en date du 26/10/2015.

Il convient donc maintenant de convenir de ce qu'il adviendra de ce local de 130 m2 situé en coeur de bourg.

Les élus ont décidé de faire évoluer ce bâtiment en deux logements adaptés PMR pour personnes âgées, en cohérence avec les foyers locatifs déjà existants sur ce quartier et en proximité du nouvel EHPAD.

Un programme opérationnel devra être établi sur la base des besoins exprimés par le Maître d'Ouvrage, et qui permettra de missionner un maître d'œuvre pour la conception et réalisation du projet.

Cette mission concernant à la fois la commission bâtiment et le CCAS, Monsieur le Maire propose donc de désigner les membres qui composeront ce comité consultatif :

1-au titre des élus :

- M. Joel GEFROY
- Mme Sylvie JOBERT
- M Thierry GADAIS
- Mme Sophie GUYOT
- Mme Alexia ROUSSEAU
- M Yves Marie DELANOE
- M Daniel GUILLE

2- au titre des personnels qualifiés :

- M Franck JANNOT

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **APPROUVE** la création du comité de pilotage pour la restructuration de l'ex cabinet médical proposée par le Maire

Adopté à l'unanimité

## 13. PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Sylvie JOBERT) – 2016-64

Les mobilités liées à la mutualisation des services commande publique, bâtiments et ressources humaines ainsi que les évolutions de carrière récentes obligent à actualiser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le *Conseil Municipal* :

- **ACTE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, la suppression des postes suivants :
  - 1 poste d'ingénieur à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à hauteur de 27h34/35h00,

Adopté à l'unanimité

**14. PERSONNEL – CREATION EMPLOI DE RENFORT –  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE – TEMPS SCOLAIRE  
(Sylvie JOBERT) – 2016-65**

Dans l’optique de la rentrée 2016, un premier lot de postes a été créé lors du conseil du 27 juin 2016.

A cette date, l’ensemble de l’organisation n’était pas calée.

Madame JOBERT, adjointe au maire en charge des ressources humaines, propose donc de créer les 2 derniers postes de renfort – accroissement d’activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) permettant une organisation optimale au sein de la structure.

Leur devenir sera ainsi réétudié en juin 2017 au vu des contraintes recensées au cours de l’année.

Les temps de travail annualisés sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> sur la base de 5.09/35<sup>ème</sup> ou 5h05/35h
- 2<sup>ème</sup> : 6.75/35<sup>ème</sup> ou 6h45/35h

Les modalités de rémunération restent les mêmes :

- le grade et l’échelon de référence sont : adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,
- la rémunération se base sur :
  - le traitement indiciaire,
  - le régime indemnitaire de gestionnaire de tâches,
  - la prime semestrielle.

De manière exceptionnelle, ces postes sont créés pour une année avec une date d’effet rétroactive pour se caler sur la date de la rentrée soit le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

A la séance du 27 juin, deux postes d’ATSEM avaient été créés : l’un à hauteur de 29.44/35<sup>ème</sup> ou 29h27/35h00 et 29.52/35<sup>ème</sup> ou 29h31/35h00.

Après affinage, le 2<sup>ème</sup> poste est porté à 29.49/35<sup>ème</sup> ou 29h30/35h00.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de ces emplois pour cause d’accroissement temporaire d’activité dans les conditions citées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- **VALIDE** la mise à jour de la base horaire du 2<sup>ème</sup> poste d’ATSEM ;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l’article 6413 du budget.

Adopté à l’unanimité

**15. AFFAIRES GENERALES : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – gestion et  
entretien d’un plateau surélevé rue de la Glacière – RD 93 (Joel GEFFROY) – 2016-66**

16.

La présente convention définit les modalités de réalisation techniques et financière des travaux détaillés ci-dessous ; entre d’une part, la commune de CORDEMAIS représentée par le maire et d’autre part, le Département de Loire-Atlantique représenté par son Président :

Les travaux comprennent :

- La création d’un plateau surélevé
- La gestion et l’entretien du plateau surélevé

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer l’exécution de la présente délibération

Adopté à l’unanimité



## 17. DECISIONS (Joel GEFFROY)

## RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DATE DE DECISION et NUMERO	DE	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE P.L.U	PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN
08/07/2016 16Z0022	-	AB 526	Ua	Vte Cts RIALLAND/BRIZAIS	Rue du Pré aux Moines
26/07/2016 16Z0023	-	AB 875	Ub	Vte Cts GOURDON	Chemin des Venelles
05/08/2016 16Z0024	-	AH 344	1AUB	Vte LNH/Ville de CORDEMAIS	Rue de l'Angle

## 18. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

**FINANCES** : un point sur les crédits a été fait – nous sommes dans les projections de début d'année – la préparation budgétaire 2017 va bientôt commencer

**SPORT** : le MOE a revu sa copie pour la troisième fois – cette version recueille l'unanimité – la consultation va être lancée – installation d'un bar dans la maison des sports – la randonnée annuelle s'est bien passée – duathlon en octobre

**URBANISME** : fin de la phase diagnostic pour le PLUI

**BATIMENT** : les travaux du gîte se termineront pour fin 2016 – des DPE vont être lancés sur les bâtiments restant sans diagnostic

**VOIRIE** : la commission se réunira le 28/09 – rdv place de l'église – ordre du jour : revêtement des trottoirs et réception des travaux des Sables – les travaux du ralentisseur de la Glacière vont commencer

**CCAS** : le conseil d'administration a eu lieu le 19/09 – les invitations pour le repas des aînés sont en cours de distribution – le repas aura lieu à l'espace Jean Doucet cette année

**SCOLAIRE** : la rentrée s'est bien passée – 129 maternels/200 primaires pour PM Curie et 62 maternels/103 élémentaires pour Ste Anne – des effectifs stables. La fréquentation du périscolaire est par contre en nette augmentation (230 enfants inscrits contre 172 en 2015/2016) – nouveau décret relatif aux mesures de sécurité dans les écoles suite aux attentats, une réunion d'information aura lieu à Angers le 07/10. Deux réunions à venir : le bilan des kermesses et le lancement du groupe de travail sur le renouvellement des jeux de cours PMC.

**CULTURE** : le forum des associations s'est bien déroulé – une nette progression des inscriptions à la section théâtre ACLC – 29/09 réunion planning des salles puis le 05/10 relecture des textes du prochain MAG INFO – exposition « pas de deux » avec Jeanne Saint Cheron et Emmanuel Kieffer aura lieu à l'hippodrome du 07/10 au 16/10 – inauguration le 07/10 à 19h00 espace Jean Doucet.

**ESPACES VERTS** : commission 29/09 17h30 – rdv place de l'église – la campagne de lutte contre la Jussie a été efficace et la Jussie est bien maîtrisée sur notre territoire – le contrat CRBV a permis la renaturalisation de la coulée de la colle – le boulodrome est en service depuis cette semaine (240 m2) – l'aire de jeux à côté de l'école PM Curie sera en service en fin de semaine – un projet de signature de convention avec ACROLA est en cours pour des activités pédagogiques autour du bagage des cigognes

**AGENDA 21** : commission agenda 21 le 03/10 et comité de suivi le 18/10 – 21 kg de miel ont été récoltés (17 kg en 2015) – l'extraction a eu lieu à l'EHPAD – 14/10 20h00 au théâtre conférence parentalité « parler de la sexualité aux enfants/ados »

## 19. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joel GEFFROY)

05/10 : réunion publique LOIRESTUA

## 20. QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverses.

*Séance levée à 22h10*

Le Maire,

Joël GEFROY



*Compte rendu remis au secrétaire de séance le 27 septembre 2016*  
*Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le*  
*Compte rendu affiché le*

Le Secrétaire de séance,

Xavier TROCHU